



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>27/09/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>08/10/2024</i></p>	<p>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

➤ **241006 : Droit de Place - Fête foraine**

Le maire indique qu'il convient de réviser le montant du droit de place fixé en 2021 et inchangé depuis lors, en fonction de la taille des manèges. La fête du village est normalement programmée chaque année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi le montant des droits de place, soit :

Grand manège (autos tamponneuses) : 60 €

Petit manège (manège enfantin) : 35 €

Stands (pêche aux canards, chamboul-tout, toboggan gonflable, confiserie – barbe à papa, tir à la carabine...) : 26 €

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture